

DECISION N° DEC_041_2023

Acceptation d'un don de 500 euros envisagé par Monsieur Pierre MANENT pour l'acquisition et/ou la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste

Monsieur Pierre MANENT, domicilié 5 rue Renouvier à Sélestat souhaite participer à l'acquisition et/ou à la restauration d'ouvrages et d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste.

A cet effet, Monsieur Pierre MANENT souhaite effectuer un don financier d'un montant de 500 euros.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- VU** L'article 200 du Code général des impôts,
- VU** Le souhait de Monsieur Pierre MANENT d'effectuer un don d'un montant de 500 euros pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste,
- CONSIDERANT** Que l'activité de la Bibliothèque Humaniste présente un caractère culturel et s'exerce dans un but d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts
- DECIDE** *D'accepter le don d'un montant de 500 euros de Monsieur Pierre MANENT, pour la restauration et/ou l'acquisition d'ouvrages et/ou d'objets intégrant la muséographie de la Bibliothèque Humaniste dans le cadre d'une opération de mécénat,*
- AUTORISE** *Après encaissement des fonds, la délivrance d'un reçu fiscal à l'attention de Monsieur Pierre MANENT.*

Direction des Finances/Estelle DOLDER

Fait à Sélestat, le 03/07/2023

Le Maire :
Marcel BAUER